

Prenez les modes secondaires, ce sera toujours la même théorie.

Le propriétaire cède-t-il un objet à un autre, par vente ou autrement, il ne fait que transmettre à cet autre la connexion en vertu de laquelle il en a usé jusque-là.

Voyez encore le cas de nécessité extrême. Pourquoi le nécessiteux peut-il s'emparer de l'objet qui le moment d'auparavant était encore ordonné au bien d'un autre ? C'est uniquement une connexion subordonnée qui cède à une connexion supérieure. Le propriétaire ordonne un bien à son utilité; mais il s'agit maintenant de la vie d'un autre homme. Or, il existe déjà, avant toute propriété privée, une connexion fondamentale et universelle entre l'homme voyageur sur la terre et les objets inférieurs créés pour lui : c'est que ces objets doivent avant tout servir à la conservation de sa vie. La propriété privée, toute sacrée qu'elle est, se trouve soumise à cet ordre primordial.

Cet ordre, qui ne varie pas, reçoit son application chaque fois que se présente le cas de nécessité extrême.

Il nous reste à répondre à la seconde partie de la question.

2<sup>e</sup> Peut-on accepter la définition du code civil, savoir : *le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements ?*

Je n'hésite pas à le dire, cette définition, copiée mot pour mot dans le code Napoléon, ne me plaît qu'à demi, car elle est équivoque dans quelques-uns de ses termes, et inexacte dans sa dernière partie.

D'abord elle est équivoque.

Ces mots, *de la manière la plus absolue*, ne sont pas suffisamment clairs. En effet, que signifient-ils ? Veut-on dire par là que le propriétaire peut user de sa chose et en disposer selon son caprice et ses passions, sans tenir compte des bornes fixées par l'ordre moral ? Existe-t-il un droit qui permette d'aller jusque là ? Evidemment non. On a sans doute voulu dire, et c'est ainsi que l'expliquent la plupart des commentateurs du code Napoléon, que le propriétaire d'une chose a sur cette chose le droit le plus complet, le plus étendu qu'il soit possible d'avoir.